

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-091

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

# Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

40-2022-02-02-00007 - DS F\_TAHERI\_

DDA\_A\_MOTTE\_02022022-29-2022-CMEEFP- (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-02-00007

DS F\_TAHERI\_  
DDA\_A\_MOTTE\_02022022-29-2022-CMEEFP-

**Arrêté n° 29 -2022- CMEEFP donnant délégation de signature  
à Madame Alice MOTTE,  
directrice des archives départementales des Landes**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre II ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Madame Alice MOTTE, conservateur du patrimoine, directrice des Archives départementales des Landes ;

**VU** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Alice MOTTE conservateur du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Landes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental des archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives du département des Landes ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MOTTE, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Marjolaine PEREZ exerçant les fonctions de chargée d'études documentaires, dans la limite de la délégation qu'elle a elle-même reçue de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes.

2

**Article 3 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive de la préfète.

**Article 4 :** Mme Alice MOTTE est autorisée à donner, par arrêté pris au nom de la Préfète, délégation pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

La Préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Landes et la directrice du service départemental d'archives des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Mont-de-Marsan, le - 2 FEV. 2022  
La préfète,



Françoise TAHERI

